

# PEINTURES SILECO

## Fiche de sécurité

Conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878  
Date d'émission : 26.04.2020 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 12.03.2025 Version : 5.0  
Numéro de fiche : 11621-0061



## SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Peinture Sileco

### 1.2. Usages identifiés pertinents de la substance ou du mélange et usages déconseillés

#### 1.2.1. Usages identifiés pertinents

Destiné au grand public

Catégorie principale d'utilisation : Usage industriel, usage professionnel, usage grand public

Utilisation de la substance/mélange : Peinture silicate d'intérieur

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Restrictions d'utilisation

: Ce produit doit être utilisé uniquement pour les applications mentionnées dans la fiche technique ou les instructions de mise en œuvre.

### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### VBA

3 Rue gutenberg  
67610 La Wantzenau FRANCE  
T +33(0)6 51 94 64 99, F +33(0)3 88  
59 22 95 info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente chargée de la fiche de données de sécurité : administration@biofa.fr

### 1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59

Pays/Région	Organisation/Entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
France	Numéro ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets indésirables sur le plan physico-chimique, la santé humaine et l'environnement

À notre connaissance, ce produit n'entraîne pas de risques particuliers, à condition d'être manipulé conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de précaution (CLP)

: EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH211 - Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas inhale les aérosols ni les brouillards.

Mentions EUH

: Non applicable

: Non applicable

Fermeture de sécurité  
enfants, avertissement tactile

### 2.3. Autres dangers

Aucune information complémentaire disponible

# PEINTURES SILECO

## Fiche de sécurité

Conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878  
Date d'émission : 26.04.2020 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 12.03.2025 Version : 5.0  
Numéro de fiche : 11621-0061



### SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Oxyde de titane (Note 10)	N° CAS : 13463-67-7 N° CE : 236-675-5 N° d'index CE : 022-006-00-2 REACH-no : 01-2119489379-17	≥ 5 - ≤ 10	Carc. 2, H351

Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane, présent ou intégré sous forme de particules d'un diamètre aérodynamique  $\leq 10 \mu\text{m}$ .

Texte intégral des mentions H et EUH : voir section 16

### SECTION 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Mesures de premiers secours en cas d'inhalation	: Transporter la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle puisse respirer confortablement.
Mesures de premiers secours en cas de contact avec la peau	: Rincer abondamment la peau à l'eau claire.
Mesures de premiers secours en cas de contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer à l'eau par précaution.
Mesures de premiers secours en cas d'ingestion	: En cas de malaise, contacter un centre antipoison ou un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire disponible

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisation d'eau. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des fumées toxiques peuvent être dégagées.

#### 5.3. Recommandations pour les pompiers

Protection pendant l'intervention : N'intervenez pas sans équipement de protection adapté. Appareil respiratoire autonome. Tenue de protection complète.

### SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les personnes non concernées par les situations d'urgence

Procédures d'urgence : Aérer la zone de la fuite.

## Fiche de sécurité

Conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878  
Date d'émission : 26.04.2020 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 12.03.2025 Version : 5.0  
Numéro de fiche : 11621-0061

### 6.1.2. Pour les intervenants en cas d'urgence

Équipement de protection

: N'intervenez pas sans l'équipement de protection approprié. Pour plus de détails, consultez la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ».

## 6.2. Précautions environnementales

Éviter tout rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber toute fuite de liquide avec un matériau absorbant. Autre information : Éliminer les matériaux ou résidus solides sur un site agréé.

## 6.4. Renvoi à d'autres sections

Pour plus d'informations, consultez la section 13.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène et précautions lors de la manipulation

: Veiller à une bonne aération du poste de travail. Porter les équipements de protection individuelle. : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Se laver systématiquement les mains après manipulation.

### 7.2. Conditions de stockage sûres, y compris toute incompatibilité

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit bien ventilé. Maintenir au frais. Protéger du gel. Température de stockage : 5 – 25 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir section 1.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Aucune information supplémentaire disponible

#### 8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

#### 8.1.3. Agents contaminants de l'air générés

Aucune information supplémentaire disponible

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

#### 8.1.5. Classification par bandes de contrôle

Aucune information supplémentaire disponible

### 8.2. Mesures de contrôle de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés :

Veiller à une bonne aération du poste de travail.

## Fiche de sécurité

Conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878  
Date d'émission : 26.04.2020 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 12.03.2025 Version : 5.0  
Numéro de fiche : 11621-0061

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Pictogramme(s) de protection individuelle :



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection des yeux :

Lunettes de sécurité

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection adaptés

###### Protection des mains :

Gants de protection

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

###### Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### 8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

### 8.2.3. Contrôle des expositions environnementales

#### Contrôles des émissions dans l'environnement :

Éviter tout rejet dans la nature.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc, nuance.
Odeur	: Léger.
Seuil olfactif	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Non disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
pH	: 11 ISO 4316
Viscosité cinématique	: Non disponible
Viscosité dynamique	: 6000 mPa·s ISO 2555
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Non disponible
Densité	: 1,5 g/cm³
Densité relative	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Taille des particules	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme des particules	: Non applicable
Rapport d'aspect des particules	: Non applicable

État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique des particules	: Non applicable
Poussiérosité des particules	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de dangers physiques

Aucune information supplémentaire disponible

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 2 g/l

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions recommandées de stockage et de manipulation (voir section 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies par le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Corrosion/irritation cutanée	: Non classé pH : 11 selon ISO 4316
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH : 11 selon ISO 4316
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé.

#### Dioxyde de titane (13463-67-7)

Groupe du CIRC	2B - Peut présenter un risque cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
STOT - exposition unique	: Non classé
STOT - expositions répétées	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

### 11.2. Informations sur d'autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

# PEINTURES SILECO

## Fiche de sécurité

Conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878  
Date d'émission : 26.04.2020 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 12.03.2025 Version : 5.0  
Numéro de fiche : 11621-0061



### SECTION 12 : Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Écologie - généralités	: Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques ni susceptible d'entraîner des effets négatifs durables sur l'environnement.
Dangereux pour le milieu aquatique, exposition courte durée (aiguë)	: Non classé
Dangereux pour le milieu aquatique, exposition prolongée (chronique)	: Non classé

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

#### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible

#### 1 Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire disponible

### SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.			
Code de la Liste européenne des déchets (LoW)	: 08 01 12 - déchets de peintures et vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11			

### SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non soumis à la réglementation 14.2.	Non soumis à la réglementation			
<b>Dénomination officielle de transport de l'ONU</b>				
Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation	Non soumis à la réglementation
Aucune information supplémentaire disponible				

## Fiche de sécurité

Conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878  
Date d'émission : 26.04.2020 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 12.03.2025 Version : 5.0  
Numéro de fiche : 11621-0061

### 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

#### Transport terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voies navigables intérieures

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/lois relatives à la sécurité, la santé et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

#### 15.1.1. Réglementation de l'UE

Ne contient aucune substance REACH soumise à des restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance de l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Teneur en COV : < 2 g/l

#### 15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information complémentaire disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

## SECTION 16 : Autres informations

### Abréviations et acronymes :

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
BLV	Valeur limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène (DBO)
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Niveau d'effet minimal dérivé

## Fiche de sécurité

Conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878  
 Date d'émission : 26.04.2020 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 12.03.2025 Version : 5.0  
 Numéro de fiche : 11621-0061



### Abréviations et acronymes :

DNEL	Dose sans effet dérivée
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration efficace médiane
EN	Norme européenne
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Marchandises dangereuses maritimes internationales
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
LOAEL	Plus faible dose avec effet indésirable observé
NOAEC	Concentration sans effet indésirable observé
NOAEL	Niveau sans effet indésirable observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prévisible sans effet nocif
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STEP	Station de traitement des eaux usées
ThOD	Besoins théoriques en oxygène (ThOD)
TLM	Limite moyenne de tolérance
COV	Composés organiques volatils
No CAS	Numéro du Chemical Abstract Service
N.S.P.	Non Spécifié Précisément
vPvB	Très Persistant et Très Bioaccumulable
PE	Propriétés de perturbation endocrinienne
DOT	Département des Transports
TDG	Transport des marchandises dangereuses
REACH	Règlement concernant l'Enregistrement, l'Évaluation, l'Autorisation et la Restriction des substances chimiques (CE) n° 1907/2006
SGH	Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques
CAS	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
Code IBC	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
CLP	Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ADG	Transport des marchandises dangereuses en Australie

## Fiche de sécurité

Conforme au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date d'émission : 26.04.2020 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 12.03.2025 Version : 5.0

Numéro de fiche : 11621-0061



### Informations complémentaires

Les données des sections 4 à 8, ainsi que des sections 10 à 12, ne concernent que partiellement l'utilisation courante du produit (veuillez consulter les informations sur l'utilisation et le produit à cet effet), mais se réfèrent à la libération de grandes quantités en cas d'accident ou d'anomalie. Les informations présentées décrivent exclusivement les exigences de sécurité pour le(s) produit(s) et reposent sur l'état actuel de nos connaissances. Les spécifications de livraison sont indiquées dans la fiche produit correspondante. Ces informations ne constituent pas une garantie des propriétés du/des produit(s) au sens des réglementations légales sur la garantie.

<b>Texte complet des mentions H et EUH :</b>	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas inhale le brouillard ou les aérosols.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Ces informations reposent sur l'état actuel de nos connaissances et servent uniquement à décrire le produit en matière d'exigences de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie de caractéristiques particulières du produit.